

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi dix-neuf décembre deux mille vingt-cinq, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 12 décembre 2025.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, M. SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoints, Mme Martine GUIBERT, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Sandrine LOISEAU-MELIN, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Hélène DUMONT, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, , M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

ABSENTS excusés :

Mme Sylvie BOUGOT	donne procuration à Mme SALLÉ-TOURNE
Mme Magali GAUTIER	donne procuration à Mme BERTHON
M. Jean-Philippe BARDON	donne procuration à Mme MIALANNE
Mme Manuela PAULO	donne procuration à M. ASSELOOS
Mme Françoise GRIVOTET	donne procuration à M. VIAUD

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2025-12-077

ATTRIBUTION DE LA CONTRIBUTION AU SIBAF AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les statuts du SIBAF,

Vu la délibération n°2025-03-005 du 07/03/2025 approuvant budget primitif 2025 de la commune de Saint-Jean-le-Blanc,

Vu la délibération n°2025-11-011 du 19/11/2025 du Syndicat Intercommunal du Bassin d'apprentissage approuvant la participation des communes au budget du SIBAF,

Considérant le mode de calcul des contributions au SIBAF, à savoir 80 % au prorata du nombre d'élèves, 20 % au prorata du potentiel fiscal par habitant,

DECIDE :

- d'attribuer une participation de 61 473 € au SIBAF pour l'exercice 2025, prévue au BP 2025;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES.

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Fait en Mairie, le 22.12.2025
M. CHARPENTIER, Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi dix-neuf décembre deux mille vingt-cinq, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 12 décembre 2025.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, M. SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoints, Mme Martine GUIBERT, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Sandrine LOISEAU-MELIN, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Hélène DUMONT, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, , M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

ABSENTS excusés :

Mme Sylvie BOUGOT	donne procuration à Mme SALLÉ-TOURNE
Mme Magali GAUTIER	donne procuration à Mme BERTHON
M. Jean-Philippe BARDON	donne procuration à Mme MIALANNE
Mme Manuela PAULO	donne procuration à M. ASSELOOS
Mme Françoise GRIVOTET	donne procuration à M. VIAUD

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2025-12-078

BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE NUMERO 3 POUR 2025

Le Conseil Municipal,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU les articles L 2312-1 à L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption du budget ;

VU la délibération n°2025-03-005 du Conseil Municipal du 7 mars 2025 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2025 ;

VU la délibération n°2025-06-044 du Conseil Municipal du 17 juin 2025 portant adoption de la décision modificative n°1 de l'exercice 2025 ;

VU la délibération n°2025-09-059 du Conseil Municipal du 19 septembre 2025 portant adoption de la décision modificative n°2 de l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT que le projet de Décision Modificative n°3 pour 2025 s'établit comme il suit :

I - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	BP + DM1 + DM2 2025	DM3 2025	TOTAL BP + DM1 + DM2 + DM3 2025
Chapitre 013 : Atténuations de charges	27 250,00 €	0,00 €	27 250,00 €
Chapitre 70 : Produits des services	1 034 255,00 €	0,00 €	1 034 255,00 €
Chapitre 73 : impôts et taxes	235 002,00 €	0,00 €	235 002,00 €
Chapitre 731 : Fiscalités locales	6 687 610,00 €	0,00 €	6 687 610,00 €
Chapitre 74 : Dotations et participations	1 648 044,22 €	13 000,00 €	1 661 044,22 €
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	187 500,00 €	39 000,00 €	226 500,00 €
Chapitre 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Dont cessions</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL Recettes Réelles de Fonctionnement	9 819 661,22 €	52 000,00 €	9 871 661,22 €
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections (travaux en régie)	44 000,00 €	0,00 €	44 000,00 €
Chapitre 002 : Excént reporté	3 790 161,63 €	0,00 €	3 790 161,63 €
TOTAL Recettes de Fonctionnement	13 653 822,85 €	52 000,00 €	13 705 822,85 €

➤ CHAPITRE 74

Au compte 741121 – Dotation de solidarité rurale : Ajustement à hauteur de la notification de la dotation

➤ CHAPITRE 75

Au compte 752 – Revenus des immeubles : L'ensemble des logements et locaux professionnels sont loués en cette fin d'exercice 2025 soit un gain de recettes de 19 000 €. Les locations de salles sont en augmentation en lien avec la dynamique des locations, la perte de recettes par rapport à la non location de Montission est moindre que prévu soit un gain de recettes de 20 000€.

II – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	BP + DM1 + DM2 2025	DM3 2025	TOTAL BP + DM1 + DM2 + DM3 2025
Chapitre 011 : Charges à caractère général	2 622 870,58 €	0,00 €	2 622 870,58 €
Chapitre 012 : Charges de personnel	5 284 000,00 €	0,00 €	5 284 000,00 €
Chapitre 014 : Atténuation de produits	181 043,00 €	0,00 €	181 043,00 €
Chapitre 022 : Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	665 998,10 €	-18 000,00 €	647 998,10 €
Chapitre 66 : Charges financières	3 113,65 €	0,00 €	3 113,65 €
Chapitre 67 : charges exceptionnelles	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
Chapitre 68 : Dotations aux provisions	5 350,10 €	0,00 €	5 350,10 €
TOTAL Dépenses Réelles de Fonctionnement	8 767 375,43 €	-18 000,00 €	8 749 375,43 €
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	500 000,00 €	70 000,00 €	570 000,00 €
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	4 386 447,42 €	0,00 €	4 386 447,42 €
TOTAL Dépenses de Fonctionnement	13 653 822,85 €	52 000,00 €	13 705 822,85 €

➤ CHAPITRE 65

Au compte 6561– Participation aux organismes de regroupement : Ajustement du montant de la participation de la commune au budget du SIBAF au montant réellement appelé, soit une minoration du budget de 18 000€

➤ CHAPITRE 042

Au compte 6811 – Dotations aux amortissements : Augmentation de 70 000€ pour couvrir les amortissements de la maison de santé en tant qu'immeuble de rapport à compter du 1^{er} septembre 2025 (date d'ouverture), les amortissements des études non suivie de travaux (traité fin 2025) et les amortissements des acquisitions de 2025.

III – RECETTES D'INVESTISSEMENT

	BP + RE + DM1 + DM2 2025	DM3 2025	TOTAL BP + DM1 + DM2 + DM3 2025
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves	2 684 404,20 €	0,00 €	2 684 404,20 €
Chapitre 13 : Subventions d'investissements	697 807,00 €	0,00 €	697 807,00 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €
chapitre 45412 : Opération pour compte de tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 27 : Immobilisation financière	0,00 €	1 087 442,00 €	1 087 442,00 €
TOTAL Recettes Réelles Investissement	3 382 211,20 €	1 087 442,00 €	4 469 653,20 €
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	500 000,00 €	70 000,00 €	570 000,00 €
Chapitre 041 : Opération d'ordre de transfert dans la section	20 000,00 €	537 620,00 €	557 620,00 €
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	4 386 447,42 €	0,00 €	4 386 447,42 €
Chapitre 024 : Cession immobilisation	68 000,00 €	2 448 436,00 €	2 516 436,00 €
Chapitre 001 : Solde exécution investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL Recettes Investissement	8 356 658,62 €	4 143 498,00 €	12 500 156,62 €

➤ CHAPITRE 024

Au compte 024 - Cession des immobilisations : Inscription de 2 448 436 € correspondant au montant de l'indemnité d'assurance pour le sinistre du Centre de loisirs (cf explications spécifiques en annexe 1)

➤ CHAPITRE 27

Au compte 2764 - Crédances sur des particuliers et autres personnes de droit privé : Inscription de 1 087 442 € correspondant à l'indemnité différée de l'assureur pour le sinistre du Centre de Loisirs afin de constater la créance de l'assureur à notre encontre (cf explications spécifiques en annexe 1).

➤ CHAPITRE 040

Aux comptes 28xx – Amortissement des immobilisations : Augmentation de 70 000€ pour couvrir les amortissements de la maison de santé en tant qu'immeuble de rapport à compter du 1^{er} septembre 2025 (date d'ouverture), les amortissements des études non suivie de travaux (traité fin 2025) et les amortissements des acquisitions de 2025.

➤ CHAPITRE 041

Au compte 2031 – Frais d'études : Transfert vers le compte 21312 pour le restaurant scolaire (182 670 €), vers le compte 21314 pour le club house et les vestiaires du stade Lionel Charbonnier (136 830 €), vers le 21321 pour la maison de santé (109 600 €), vers le compte 21351 pour l'installation de la fibre à l'observatoire d'astronomie rue Demay (620 €).

IV – DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	BP + RE + DM1 + DM2 2025	DM3 2025	TOTAL BP + DM1 + DM2 + DM3 2025
Chapitre 10 : Dotation fonds divers et réserves	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	102 000,00 €	0,00 €	102 000,00 €
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	172 514,16 €	0,00 €	172 514,16 €
Chapitre 204 : Subventions d'équipements versées	398 000,00 €	0,00 €	398 000,00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	768 390,33 €	595 000,00 €	1 363 390,33 €
Chapitre 23 : Immobilisation en cours	2 699 050,41 €	1 948 436,00 €	4 647 486,41 €
202101 : Opération vestiaire et Club House	531 836,16 €	0,00 €	531 836,16 €
202401 : Opération construction MSP	1 482 537,91 €	-25 000,00 €	1 457 537,91 €
202501 : Opération construction CDL	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €
202502 : Opération réhabilitation SDF	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €
Montission			
Chapitre 27 : Immobilisation financière	0,00 €	1 087 442,00 €	1 087 442,00 €
TOTAL Dépenses Réelles investissement	6 364 328,97 €	3 605 878,00 €	9 970 206,97 €
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections (travaux en régie)	44 000,00 €	0,00 €	44 000,00 €
Chapitre 041 : Opération d'ordre de transfert dans la section	20 000,00 €	537 620,00 €	557 620,00 €
Chapitre 001 : Solde exécution investissement reporté	1 928 329,65 €	0,00 €	1 928 329,65 €
TOTAL Dépenses Investissement	8 356 658,62 €	4 143 498,00 €	12 500 156,62 €

➤ **CHAPITRE 21**

Au compte 2188 – Autres immobilisations corporelles : Redéploiement de 530 000 € depuis le chapitre 2313 pour ouverture des crédits avant le vote du BP 2026

Aux comptes 2188, 21841 et 21534 - Redéploiement des crédits inscrits en chapitre 23 pour les travaux du restaurant scolaire pour 65 000€

➤ **CHAPITRE 23**

Au compte 2313 – Construction en cours :

- Inscription de 2 448 436 € pour équilibre des écritures comptables liées au sinistre du Centre de Loisirs (cf explications spécifiques en annexe 1).
- Redéploiement de 65 000 € vers les comptes du chapitre 21 pour la construction du restaurant scolaire Demay Vignier
- Redéploiement de 435 000 € vers le compte 2188 pour assurer la continuité de service avec le vote du BP 2026.

➤ **CHAPITRE 202401**

Au chapitre 202401 – Construction Maison de Santé des Crocettes : Diminution de 25 000 € des crédits de paiement de 2025 pour redéploiement en 2026 pour la clôture financière de cette opération.

➤ **CHAPITRE 27**

Au compte 2764 - Crédences sur des particuliers et autres personnes de droit privé : Inscription de 1 087 442 € correspondant à l'indemnité différée de l'assureur pour le sinistre du Centre de Loisirs afin d'équilibrer les inscriptions sur le chapitre 27 (cf explications spécifiques en annexe 1).

➤ **CHAPITRE 041**

Aux comptes 21312 / 21314 / 21321 et 21351 : Transfert depuis le compte 2031 pour le restaurant scolaire (182 670 €), pour le club house et les vestiaires du stade Lionel Charbonnier (136 830 €), pour la maison de santé (109 600 €), pour l'installation de la fibre à l'observatoire d'astronomie rue Demay (620 €).

SUR PROPOSITION de la Commission Ressources,

DECIDE :

- D'adopter la Décision Modificative n°3 de 2025 de la Commune, tel qu'elle est présentée ci-dessus, et tel qu'elle figure, annexée à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

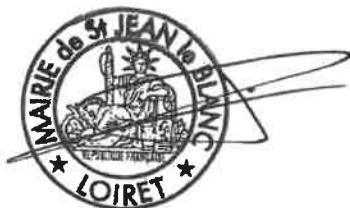
Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Fait en Mairie, le 22.12.2025
M. CHARPENTIER, Maire,



ANNEXE 1 : SORTIES DES IMMOBILISATIONS SINISTREES DU CENTRE DE LOISIRS

La description ci-dessous concerne uniquement les écritures liées au Centre de Loisirs, elle ne présente en aucun cas l'ensemble du budget de la commune pour les années présentées.

I) Inscriptions budgétaires (DM3 – 2025)

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
chapitre-article		chapitre-article	
001		001	
16		1068	
20		10	
21		024	2 448 436,00 €
23-2313	2 448 436,00 €		
040-139xx		amortissements immo	
27-2764	1 087 442,00 €	040	0,00 €
		040-21xx	1 087 442,00 €
		27-2764	
		021	0,00 €
TOTAL	3 535 878,00 €	TOTAL	3 535 878,00 €

Inscription de la totalité de l'indemnité d'assurance de 2 448 436 € en produits de cession des immobilisations (chapitre 024)

Inscription au compte 2764 de l'indemnité versée en différée que présentation des factures en dépenses et en recettes pour 1 087 442 €.

- En dépense il s'agit de constater la créance de notre assureur à notre encontre pour la somme validée mais non versée soit 1 087 442 €, un mandat sera émis en ce sens.
- En recette, la somme sera engagée puis reportée jusqu'à encaissement de la totalité des sommes due par l'assureur

Inscription de 2 448 436 € au chapitre 23 pour équilibre de la section d'investissement.

II) Ecritures comptables CA 2025 - Présentation des mandats et titres émis en 2025 et impact sur le résultat de l'exercice :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
<u>chapitre-article</u>		<u>chapitre-article</u>	
<u>001</u>		<u>001</u>	
16		1068	
20		10	
21		024	
23-2313	Montant mandaté pour l'opération en 2025 (au 27/11/2025)	64 000,00 €	
040-139xx		27-2764	
		040	amortissements immo
		040-21xx	Sorties des immobilisations de l'actif
		040-192	Plus-value transférée en investissement
27-2764	Indemnisation différée non reçue en 2025	1 087 442,00 €	27-2764
		021	Virement de section fonctionnement
			0,00 €
TOTAL	1 151 442,00 €	TOTAL	2 448 436,00 €
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
<u>chapitre-article</u>		<u>chapitre-article</u>	
<u>011</u>		<u>002</u>	
012		013	
65		73	
66		74	
67		75	
68		77-775	Indemnisation immédiate
042-681		77-775	Indemnisation différée
042 - 675	Valeur Nette Comptable des immobilisations sinistées	1 281 518,94 €	1 360 994,00 €
042 - 676	Plus-value transférées en investissement	1 166 917,06 €	1 087 442,00 €
023		042-777	
TOTAL	2 448 436,00 €	TOTAL	2 448 436,00 €

Les biens de la commune sortis de l'actif peuvent avoir une valeur correspondant à leur valeur d'acquisition éventuellement minoré des amortissements constatant leur perte de valeur au fil des années (vétusté, obsolescence...).

En comptabilité publique, les immeubles concourant à l'exercice d'un service public (non productif de revenus) ne sont pas amortis ; seuls les biens mobiliers sont amortis.

En conséquence, notre actif recense l'ensemble des biens immobiliers de la collectivité à leur valeur d'acquisition (dépense par mandat au compte 21xx). Aussi, lorsqu'ils sont vendus ou détruits, il faut les sortir de l'actif et constater la perte de valeur de notre patrimoine.

Ainsi, pour le Centre de Loisirs, la valeur nette comptable présente dans notre actif est de **1 281 518,94 €**. Il faut donc les sortir de l'actif pour l'émission de recette/titre aux **comptes 21xx**. Cette sortie représente donc un coût pour la commune que l'on constate par un mandat au **compte 675** ; la commune est dépossédée d'un bien qui avait une valeur.

Pour le Centre de Loisirs, une indemnité d'assurance a été validée par notre assureur à hauteur de **2 448 456 €**. L'encaissement se fera en 2 fois :

- Indemnité immédiate de **1 360 994 €** comptabilisée au compte 775
- Indemnité différée de **1 087 442 €** comptabilisée au compte 775 ; mais comme elle n'est pas encaissée réellement, un mandat au **compte 2764** est émis pour constater la créance de notre assureur à notre encontre.

La différence entre la valeur des biens (**1 281 518,94 €**) et l'indemnité d'assurance acceptée (**2 448 436€**) entraîne une plus-value plus : la valeur des biens détruits est inférieure au montant de l'indemnité. Cette plus-value est de **1 166 917,06€ reçue** par les titres au 775 et devant être transférée à l'investissement (puisque nous reconstruisons le Centre de Loisirs en investissement). Pour cela un mandat en fait au **compte 676** et un titre au compte **192** pour **1 166 917,06 €**.

Bilan, l'impact de ces écritures sur le résultat de l'exercice 2025 est :

- Nul en fonctionnement
- Positif en investissement par un excédent de **1 296 994 €**

Ces résultats seront reportés au BP 2026

III) Inscription budgétaires BP 2026 avec Reports et reprise des résultats

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
chapitre-article	
001	1 296 994,00 €
16	
20	
21	
23-2313	
040-139xx	
27-2764	
TOTAL	2 384 436,00 €
chapitre-article	
001	1 296 994,00 €
1068	
10	
024	
2 675 000,00 €	
27-2764	
040	<i>amortissements immo</i>
040-21xx	
27-2764	
021	<i>Report 2025</i>
	<i>Virement de section fonctionnement</i>
	0,00 €
	1 087 442,00 €
	0,00 €
TOTAL	2 384 436,00 €

En recettes, le BP 2026 présentera le résultat d'investissement de l'exercice 2025 à hauteur de 1 296 994 € et un report de recettes de 1 087 442 €.

En dépenses, inscriptions des sommes prévues pour la reconstruction pour 2026.

IV) Écritures comptables CA 2026

INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
chapitre-article		chapitre-article	
001		001	
16		1068	
20		10	
21		024	
23-2313	2 675 000,00 €	27-2764	
040-139xx		040	<i>amortissements immo</i>
27-2764		040-21xx	0,00 €
		27-2764	1 087 442,00 €
		021	<i>Virement de section fonctionnement</i>
TOTAL	2 675 000,00 €	TOTAL	0,00 €
			1 087 442,00 €

En recettes, encaissement de l'indemnité différée versée par l'assureur au compte 2764 pour 1 087 442 €.

En dépenses, paiement des travaux de reconstruction du Centre de Loisirs pour 2 675 000 €.

Le résultat d'investissement 2026 de ces seules écritures est donc *de - 1 587 558 €*.

V) Inscription budgétaire BP 2027 avec report et reprise des résultats

INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
chapitre-article		chapitre-article	
001	290 564,00 €	001	
16		1068	
20		10	
21		024	
23-2313	236 000,00 €	27-2764	
040-139xx		040	<i>amortissements immo</i>
27-2764		040-21xx	0,00 €
		27-2764	0,00 €
		Report 2026	0,00 €
		021	<i>Virement de section fonctionnement</i>
TOTAL	526 564,00 €	TOTAL	0,00 €

Le résultat cumulé d'investissement au 31/12/2025 était de + 1 296 994 € auquel on ajoute le résultat d'investissement de l'exercice 2026 de - 1 351 558 €. Ainsi au BP 2027 ; le résultat d'investissement disponible sera de *- 290 564 €*.



Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 045-214502866-20251219-DEL_2025_12_078-BF

S²LOW

En dépense, il est inscrit le reliquat de l'opération de 236 000€ (attention en 2025 prévision de 64 000€ de dépenses au lieu de 100 000€ budgétés – reports des crédits sur 2027).

Ainsi l'opération présente un surcoût de 526 564 € (2 975 000€ (AP) - 2 448 236€).

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 045-214502866-20251219-DEL_2025_12_078-BF

S²LO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi dix-neuf décembre deux mille vingt-cinq, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 12 décembre 2025.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, M. SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoints, Mme Martine GUIBERT, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Sandrine LOISEAU-MELIN, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Hélène DUMONT, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, , M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

ABSENTS excusés :

Mme Sylvie BOUGOT	donne procuration à Mme SALLÉ-TOURNE
Mme Magali GAUTIER	donne procuration à Mme BERTHON
M. Jean-Philippe BARDON	donne procuration à Mme MIALANNE
Mme Manuela PAULO	donne procuration à M. ASSELOOS
Mme Françoise GRIVOTET	donne procuration à M. VIAUD

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2025-12-079

MODIFICATION DES AP/CP DANS LE CADRE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur l'Adjoint au Maire expose que l'utilisation des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) est une dérogation au principe de l'Annualité budgétaire qui doit permettre de planifier la mise en œuvre des investissements tant au plan financier qu'organisationnel.

Instrument de prévision et de gestion, l'AP/CP présente plusieurs avantages : elle favorise une gestion pluriannuelle des investissements, accroît la lisibilité budgétaire, permet de diminuer les reports de crédits, permet un taux de réalisation des dépenses d'investissement plus proche des objectifs fixés, et facilite, à l'échelle budgétaire, le pilotage de réalisation des programmes.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur les autorisations de programmes qui comportent une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Ainsi, la somme des crédits de paiement d'une autorisation, est égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programmes constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles peuvent être révisées à tout moment de l'année.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le montant des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiements des autorisations de programmes et crédits de paiement dans le cadre de la décision modificative n°3.

Le Conseil Municipal,

VU l'instruction comptable M57 en vigueur,

VU l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 97-175 DU 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Considérant le besoin de modifier la répartition des crédits de paiement des AP/CP en lien avec le bouclage financier de la construction de la maison de santé en redéployant 25 000€ en crédits de paiement pour 2026 ; sans modification du montant de l'AP.

Considérant le besoin d'augmenter le montant des AP/CP,

- A hauteur du montant du marché global de performance et des dépenses d'investissement connexes pour la reconstruction du Centre de Loisirs. Une évolution du montant ou des phasages pourront avoir lieu en fonction d'éventuels aléas.
- A hauteur du montant prévisionnel des travaux (hors matériel scénique) suite à la présentation de l'avant-projet détaillé par le maître d'œuvre pour la réhabilitation de la salle Montission. Le montant de cette opération pourra évoluer jusqu'à la notification des marchés publics de travaux et en fonction d'éventuels aléas.

Sur proposition de la commission ressource du 8 décembre,

DECIDE :

- **De modifier l'autorisation de programme-crédits de paiement n°AP202401 pour l'opération de construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire dans le cadre de la décision modificative n°3 de 2025 de la commune, comme suit :**

AP/CP 202401		Crédits de paiement réalisés 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026
Programme CREATION D'UNE MSP				
Montant de l'AP	1 650 000 €	167 462,09 €	1 457 537,91 €	25 000,00 €

- De modifier l'autorisation de programme-crédits de paiement n°AP202501 pour l'opération de reconstruction du centre de loisirs dans le cadre de la décision modificative n°3 de 2025 de la commune, comme suit :

AP/CP 202501		Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027
Programme RECONSTRUCTION DU CENTRE DE LOISIRS				
Montant de l'AP	2 975 000 €	100 000,00 €	2 675 000,00 €	200 000,00 €

- De modifier l'autorisation de programme-crédits de paiement n°AP202502 pour l'opération de réhabilitation de la salle des fêtes de Montission dans le cadre de la décision modificative n°3 de 2025 de la commune, comme suit :

AP/CP 202502		Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027
Programme REHABILITATION DE LA SALLE DES FETES DE MONTISSION				
Montant de l'AP	2 000 000 €	100 000,00 €	1 000 000,00 €	900 000,00 €

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Fait en Mairie, le 22.12.2025
M. CHARPENTIER, Maire,



Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

S2LO

ID : 045-214502866-20251219-DEL_2025_12_079-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi dix-neuf décembre deux mille vingt-cinq, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 12 décembre 2025.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, M. SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoints, Mme Martine GUIBERT, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Sandrine LOISEAU-MELIN, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Hélène DUMONT, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, , M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

ABSENTS excusés :

Mme Sylvie BOUGOT	donne procuration à Mme SALLÉ-TOURNE
Mme Magali GAUTIER	donne procuration à Mme BERTHON
M. Jean-Philippe BARDON	donne procuration à Mme MIALANNE
Mme Manuela PAULO	donne procuration à M. ASSELOOS
Mme Françoise GRIVOTET	donne procuration à M. VIAUD

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2025-12-080

BUDGET PRINCIPAL 2025 : OUVERTURE DES CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026 AUX CHAPITRES 20, 21 ET 23 AU TITRE DE L'ARTICLE L 1612-1 DU CGCT

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'exécutif pourra dans l'attente de l'adoption du prochain budget primitif,

- Mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement ;
- Et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

VILLE DE
Saint Jean le Blanc



Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 045-214502866-20251219-DEL_2025_12_080-DE
S²LO

Vu l'article L 1612-1 du CGCT

Considérant le montant total des crédits à ouvrir dans le cadre de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales s'élèverait à 1 317 524,18 €. Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir les crédits nécessaires soit 1 317 524 € répartis comme suit :

COMMUNE	CREDITS OUVERTS EN 2025 BP + BS+DM (hors Reports)	CREDITS AP A DEDUIRE	CREDITS OUVERTS EN 2025 HORS RAR HORS AP	MONTANT MAXIMAL POUVANT ETRE PRIS EN COMPTE AU TITRE DE L'ARTICLE L16121 du CGCT
CHAPITRE 20	2 000,00	-	2 000,00	500,00
CHAPITRE 204	398 000,00	-	398 000,00	99 500,00
CHAPITRE 21	1 294 774,00	-	1 294 774,00	323 693,00
CHAPITRE 23	3 575 322,71	-	3 575 322,71	893 830,00
TOTAL	5 270 096,71	-	5 270 096,71	1 317 523,00

DECIDE :

- d'approuver les ouvertures de crédits d'investissement 2026 proposées telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessus, pour un montant de 1 317 523 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement concernées.

Adopté à l'unanimité

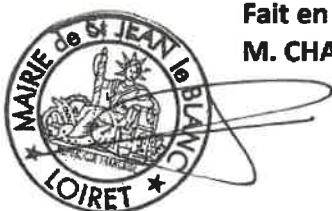
Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Fait en Mairie, le 22.12.2025
M. CHARPENTIER, Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi dix-neuf décembre deux mille vingt-cinq, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 12 décembre 2025.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, M. SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoints, Mme Martine GUIBERT, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Sandrine LOISEAU-MELIN, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Hélène DUMONT, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, , M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

ABSENTS excusés :

Mme Sylvie BOUGOT	donne procuration à Mme SALLÉ-TOURNE
Mme Magali GAUTIER	donne procuration à Mme BERTHON
M. Jean-Philippe BARDON	donne procuration à Mme MIALANNE
Mme Manuela PAULO	donne procuration à M. ASSELOOS
Mme Françoise GRIVOTET	donne procuration à M. VIAUD

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2025-12-081

ELECTIONS PROFESSIONNELLES : CST COMMUN SIBAF – CCAS – MAIRIE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'article L.251.5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) qui prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'àuprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Conformément à l'article L.251-7 du CGFP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale (commune, région ou département) et un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour tous les agents desdites collectivités et établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Dans un souci de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour la commune de Saint Jean le Blanc, le CCAS et le SIBAF

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, remplissant les conditions pour être électeurs au CST au 1er janvier 2026 de :

- La commune de Saint Jean le Blanc

Et

- du CCAS de Saint Jean le Blanc

Et

- du SIBAF

Représentent plus de 50 agents, permettant la création d'un Comité Social Territorial commun rattaché, pour son fonctionnement, à la commune de Saint Jean le Blanc

Il est donc proposé la création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune de Saint Jean le Blanc, le SIBAF et le CCAS, qui sera compétent pour l'ensemble des agents desdites collectivités, et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026

DECIDE :

- de créer un Comité Social Territorial commun entre la commune de Saint Jean le Blanc et le SIBAF et le CCAS qui sera compétent pour l'ensemble des agents desdites collectivités, et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026,

- de rattacher ce Comité Social Territorial commun pour son fonctionnement à la commune de Saint Jean le Blanc,
- de transmettre pour information cette délibération à Madame la Présidente du Centre de Gestion du Loiret

Adopté à l'unanimité

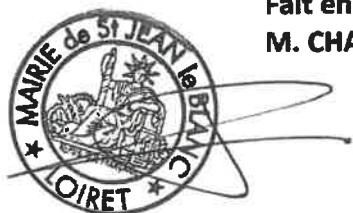
Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Fait en Mairie, le 22.12.2025
M. CHARPENTIER, Maire,



Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

ID : 045-214502866-20251219-DEL_2025_12_081-DE

S²LO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi dix-neuf décembre deux mille vingt-cinq, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 12 décembre 2025.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, M. SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoints, Mme Martine GUIBERT, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Sandrine LOISEAU-MELIN, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Hélène DUMONT, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, , M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

ABSENTS excusés :

Mme Sylvie BOUGOT	donne procuration à Mme SALLÉ-TOURNE
Mme Magali GAUTIER	donne procuration à Mme BERTHON
M. Jean-Philippe BARDON	donne procuration à Mme MIALANNE
Mme Manuela PAULO	donne procuration à M. ASSELOOS
Mme Françoise GRIVOTET	donne procuration à M. VIAUD

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2025-12-082

ORGANISATION D'ELECTIONS : MODALITES D'INDEMNISATION ET DE RECUPERATION DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES DU PERSONNEL MUNICIPAL, RECOURS A DES VACATAIRES.

A l'occasion des consultations électorales prévues par la législation en vigueur (présidentielles, législatives, régionales, départementales, municipales, communautaires, européennes), et des consultations par voie de référendum, certains agents, titulaires, stagiaires ou contractuels sont amenés à effectuer des travaux supplémentaires.

Ces travaux de différentes natures, mise sous pli, tenue de bureau de vote, supervision du dépouillement, participation à l'installation matérielle des bureaux, secrétaire de la Commission de propagande, etc... peuvent être compensés de différentes manières :

- Soit l'agent récupère le temps de travail effectué (hors mise sous pli) : il s'agit du repos compensateur
- Soit l'agent perçoit des indemnités sous forme d'une augmentation de son Indemnité de Fonctions, de Sujétion et d'Expertise ou d'une indemnité forfaitaire pour la mise sous pli
- Soit l'agent perçoit l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections s'il n'est pas éligible aux IHTS (IFCE).

Par ailleurs, si les agents volontaires pour les exercer ne sont pas en nombre suffisant la Commune devra recourir à d'autres moyens humains par le biais notamment du recrutement de vacataires.

I- L'indemnisation des travaux supplémentaires

I-1 – L'indemnité de mise sous pli :

La mise sous pli de la propagande électorale est une mission organisée sous la responsabilité des Préfectures, mission qu'elle peut déléguer aux communes.

Dans ce cadre, la Préfecture conclut avec chaque commune une convention relative à la réalisation de la mise sous pli de la propagande électorale. Cette convention financière prévoit le versement d'une dotation forfaitaire dont le montant est déterminé par la Préfecture et mentionné dans la convention.

Cette dotation forfaitaire a vocation à couvrir la rémunération des agents affectés à cette opération (les charges sociales sont incluses dans cette dotation).

Les règles suivantes s'appliquent :

- Les travaux de mise sous pli de propagande électorale sont réalisés par les agents communaux en dehors de leurs heures habituelles de travail
- La rémunération de ce temps de mise sous pli est soumise au principe de parité (avec la FPE) et au principe de légalité (l'indemnité doit être prévue par un texte). Elle s'appuie sur le décret n°2012-498 du 17 Avril 2012.
- La dotation forfaitaire est répartie entre tous les agents participant à la mise sous pli, en tenant compte du nombre d'opérations de mise sous pli réalisé par chaque agent. Elle ne doit pas dépasser le montant total alloué par la Préfecture.
- Le montant maximal de l'indemnité allouée à chaque agent est fixé à 600€ par tour de scrutin

La dotation forfaitaire est calculée pour chaque tour de scrutin et tient compte du nombre d'électeurs inscrits. Elle est au final versée en fonction du nombre d'enveloppes réalisées par chaque agent dans la limite du montant maximum.

I-2 – Les indemnités liées à l'organisation matérielle et logistique des élections et à la tenue d'un bureau de vote :

Ces indemnités concernent les personnels missionnés pour gérer l'ensemble de ces tâches.

I-2-1 – Pour les agents de catégorie C et B (dont l'indice est inférieur à 380) :

Seront prises en compte les heures effectuées pour l'organisation matérielle et logistique des élections, le temps passé en qualité de secrétaire de la Commission de Propagande et

les heures effectuées au titre de la tenue d'un bureau de vote, de l'ouverture du bureau jusqu'à la centralisation des résultats après le dépouillement.

Les indemnités prendront la forme d'une augmentation temporaire de l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise (IFSE) des agents concernés durant les 2 mois qui précèdent les élections, et ce dans la limite des plafonds votés par le Conseil Municipal dans la délibération n°2025-06-052 concernant le RIFSEEP.

I-2-2 – Pour les agents de catégorie A et B (dont l'indice est supérieur à 380) :

L'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élections constitue, pour les agents non éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), le mode de rémunération des travaux supplémentaires occasionnés par l'organisation d'élections. Cette indemnité trouve son fondement dans l'article 5 de l'arrêté ministériel du 27 Février 1962, toujours en vigueur.

Seront prises en compte les heures effectuées au titre de la supervision générale des opérations électorales, de la tenue d'un bureau de vote, de l'ouverture du bureau jusqu'aux opérations de centralisation après le dépouillement.

Le montant de l'IFCE est calculé dans la double limite d'un crédit global affecté au budget de la Collectivité et d'un montant individuel maximum calculé par référence à la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire mensuelle ou annuelle pour travaux supplémentaires (IITS) des attachés territoriaux.

L'arrêté du 12 Mai 2014 admet les attachés territoriaux au bénéfice de l'IITS de 2^{ème} catégorie et prévoit que l'IITS peut leur être attribuée dans la limite maximale de 8 fois le montant moyen annuel fixé pour cette catégorie (soit 1146,87 depuis le décret 2023-519 du 28 Juin 2023, montant qui sera actualisé de manière automatique en fonction des textes réglementaires).

Le coefficient appliqué sera de 2,5.

- **Calcul du crédit global**

Conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 27 Février 1962, le crédit global affecté à l'IFCE est obtenu en multipliant la valeur maximale de l'IITS mensuelle par le coefficient retenu puis par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions.

- **Calcul du montant individuel** :

Le montant individuel maximal ne peut excéder le quart du montant de l'indemnité forfaitaire annuelle affecté du coefficient retenu soit 2,5.

Le crédit global est réparti par l'autorité territoriale entre tous les agents éligibles.

Lorsque plusieurs élections se déroulent le même jour, l'indemnisation n'est due qu'une seule fois. En revanche, lorsque le scrutin donne lieu à 2 tours, l'indemnité est versée pour chaque tour de scrutin.

I-3 – Les indemnités liées aux opérations de dépouillement :

Seront prises en compte les heures effectuées par les agents lors de la phase de dépouillement des votes.

L'indemnité prendra la forme d'une IFSE élections, et ce dans la limite des plafonds votés par le Conseil Municipal dans la délibération n°2025-06-052 concernant le RIFSEEP.

Le montant de cette indemnité pourra être modulé suivant que l'agent participe ou non à la centralisation des résultats, et suivant la nature de l'élection. La Commune étant en effet

Chef de Lieu de Canton, suivant l'élection, il est nécessaire d'attendre les résultats de la phase de dépouillement d'autres communes du canton.

II- La compensation des travaux supplémentaires : la récupération

La compensation ne concerne que les heures effectuées en plus de la durée normale du temps de travail.

La récupération est prévue par le décret n°2002-60 du 14 Janvier 2002 : elle peut être réalisée en tout ou partie sous forme de repos compensateur.

Les modalités de récupération seront calquées sur les modalités d'indemnisation des IHTS adoptées dans la délibération n°2024-06-056 de la Commune (heures de nuit, heures de dimanche, etc...).

III- Le recours à des vacataires

Si le nombre d'agents se portant volontaires n'était pas suffisant pour garantir un bon déroulement des élections, la Commune devrait alors recourir à des vacataires.

Il est proposé de les rémunérer sur la base de l'indice majoré correspondant au 11^{ème} échelon de la grille indiciaire d'adjoint administratif territorial.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L714-4

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Électoral notamment dans son article R.34,

Vu le décret n°91-875 du 6 Septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984,

Vu le décret n°88-145 du 15 Février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2002-63 du 14 Janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 27 Février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,

Vu le décret n°2012-498 du 17 Avril 2012 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'État à l'occasion des élections politiques,

Vu le décret n°2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

Vu la délibération n°2017-12-123 et celle n°2021-06-045 de la Ville de Saint Jean le Blanc mettant en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Commune,

Vu la délibération n°2025-06-052 de la Ville de Saint Jean le Blanc modifiant les plafonds ce ce-dit RIFSEEP,

Considérant qu'il y a lieu de rémunérer tous les travaux supplémentaires effectués par les agents communaux à l'occasion de l'organisation des élections présidentielles, législatives, régionales, départementales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum dans les conditions citées ci-dessus,

Considérant qu'il y a lieu d'étendre toutes ces dispositions aux agents non titulaires de droit public exerçant des fonctions équivalentes, sur les mêmes bases,

DÉCIDE :

- 1- D'instaurer l'ensemble des indemnités décrites-ci-dessus à l'occasion des travaux supplémentaires générés par l'organisation et la mise en place des élections politiques et des consultations par voie de référendum ;
- 2- De valider le principe d'un repos compensateur ;
- 3- D'autoriser le Maire à recourir à des vacataires en cas de besoin ;
- 4- D'autoriser le Maire à signer les arrêtés, les contrats et les conventions correspondantes ;
- 5- De rendre caduques toutes les délibérations antérieures relatives à la mise en place d'indemnités pour élections prises par la Commune ;
- 6- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune.

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Fait en Mairie, le 22.12.2025
M. CHARPENTIER, Maire,



Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

ID : 045-214502866-20251219-DEL_2025_12_082-DE

S²LO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi dix-neuf décembre deux mille vingt-cinq, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 12 décembre 2025.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, M. SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoints, Mme Martine GUIBERT, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Sandrine LOISEAU-MELIN, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Hélène DUMONT, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, , M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

ABSENTS excusés :

Mme Sylvie BOUGOT	donne procuration à Mme SALLÉ-TOURNE
Mme Magali GAUTIER	donne procuration à Mme BERTHON
M. Jean-Philippe BARDON	donne procuration à Mme MIALANNE
Mme Manuela PAULO	donne procuration à M. ASSELOOS
Mme Françoise GRIVOTET	donne procuration à M. VIAUD

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2025-12-083

MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOIRET POUR LE LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

Les articles L821-1 à L829-2 du code général de la Fonction Publique exposent les protections liées à la maladie, à l'accident, à l'invalidité ou au décès des agents de la fonction publique.

En qualité d'employeur, les collectivités territoriales sont tenues à différents impératifs à raison des maladies ou accidents de leurs agents, par exemple, au versement des traitements, du remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par un accident de service.

Néanmoins, ces charges financières contraignantes peuvent être atténuées par la souscription d'un contrat d'assurance statutaire.

C'est pourquoi, le Centre de Gestion du Loiret souscrit pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, un contrat d'assurance garantissant contre les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès.

L'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (article non repris dans le code général de la Fonction Publique) portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale donne expressément compétence aux centres de gestion pour la souscription de tel contrat.

Le contrat souscrit par le Centre de Gestion du Loiret arrive à échéance le 31 décembre 2026. Le Conseil d'Administration a décidé de son renouvellement et du lancement d'une enquête auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics du Loiret.

Ainsi, pour se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire, le Centre de Gestion du Loiret invite les collectivités et établissements intéressés à lui donner mandat par délibération.

A l'issue de cette consultation, les garanties et les taux de cotisations obtenus seront présentés aux collectivités et établissements qui conserveront l'entièvre liberté d'accepter ou non, le contrat d'assurance qui leur sera proposé.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu l'exposé du Maire (ou du Président),

Après avoir délibéré,

DECIDE :

- de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat d'assurance statutaire que le Centre de Gestion du Loiret va engager conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Prend acte que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non le contrat d'assurance souscrit par le Centre de Gestion du Loiret.

Adopté à l'unanimité

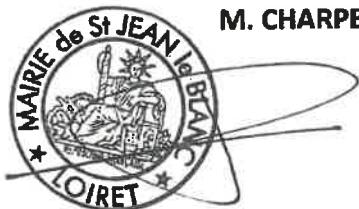
Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Fait en Mairie, le 22.12.2025
M. CHARPENTIER, Maire,



Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

ID : 045-214502866-20251219-DEL_2025_12_083-DE

S²LO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi dix-neuf décembre deux mille vingt-cinq, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 12 décembre 2025.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, M. SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoints, Mme Martine GUIBERT, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Sandrine LOISEAU-MELIN, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Hélène DUMONT, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, , M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

ABSENTS excusés :

Mme Sylvie BOUGOT	donne procuration à Mme SALLÉ-TOURNE
Mme Magali GAUTIER	donne procuration à Mme BERTHON
M. Jean-Philippe BARDON	donne procuration à Mme MIALANNE
Mme Manuela PAULO	donne procuration à M. ASSELOOS
Mme Françoise GRIVOTET	donne procuration à M. VIAUD

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2025-12-084

ASTREINTES COMMUNALES : ORGANISATION ET INDEMNISATION

Le conseil Municipal,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur et arrêté du même jour fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes ;

VU le Décret n°2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n°2003-545 du 18 juin 2003 modifié, relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2015-415 du 14 avril 2015, et l'arrêté du même jour, relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU l'Arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités de permanence en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères charges du développement durable et du logement

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'Intérieur ;

La commune mettant en place des astreintes, il est nécessaire d'en préciser les modalités de mise en œuvre, d'indemnisation et de compensation.

I- Cas de recours à l'astreinte :

L'astreinte est une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la Collectivité.

La durée des interventions pendant une période d'astreinte est considérée comme un temps de travail effectif.

La réglementation de référence prévoit 3 types d'astreintes, dont les deux premiers s'appliquent à toutes catégories de personnel, le dernier exclusivement au personnel d'encadrement :

- **Astreintes d'exploitation** : les agents sont tenus, pour les nécessités du service, de demeurer à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir (astreinte de droit commun) pour tous les événements nécessitant leur intervention (événements climatiques, etc...)
- **Astreinte de sécurité** : les agents participent à un plan d'intervention suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise) ou lors de manifestations sur la commune dont l'ampleur (durée ou étendue) peut nécessiter une intervention technique ou de sécurité
- **Astreinte de décision** : les personnels d'encadrement peuvent être joints directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'éclairer l'autorité sur la nature des décisions et mesures à prendre.

II- Modalités d'organisation :

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

La collectivité pourra donc recourir à la mise en place d'une astreinte dans les cas suivants :

- Assurer de manière permanente la surveillance, l'exploitation ou la maintenance des équipements, bâtiments et infrastructures publiques et effectuer toutes opérations permettant d'assurer la sécurité des personnes et des biens (événements, climatiques, accidents, etc...)
- Assurer le bon déroulement des manifestations sportives et culturelles,
- Assurer la continuité du service en vue d'une intervention d'urgence,
- Assurer une mission de conseil et d'assistance pour l'exercice du pouvoir de police du Maire ainsi que l'accomplissement des actes juridiques urgents (décès, inhumations, etc...)

Les besoins de fonctionnement des astreintes seront déterminés par l'autorité territoriale et varieront en fonction des services.

Les jours concernés pour les astreintes :

- Les nuits des jours de semaine allant de 17H00 jusqu'à 8H00 le lendemain matin,
- Les week-ends complets, du vendredi 17H00 au lundi matin 8H00,
- Les samedis, dimanches et jours fériés de la veille à 18H00 jusqu'au lendemain 8H00
- Tous les autres jours qui n'entreraient pas dans le cycle hebdomadaire de travail d'un agent.

La période d'intervention est comptabilisée à partir du moment où l'agent est appelé (lorsque cela nécessite un déplacement).

L'agent est obligé de demeurer à son domicile ou à proximité afin de pouvoir intervenir à la demande de la collectivité. Il doit pouvoir atteindre le lieu d'intervention en 30mn maximum.

Les astreintes hivernales démarrent le 2^{ème} vendredi de Novembre jusqu'au 15 Mars environ (selon la semaine complète). En cas de force majeure liée à des événements climatiques, elles peuvent être prolongées d'un à deux semaines.

Horaires et roulements des astreintes hivernales :

- Astreinte semaine complète : du vendredi 8H00 au vendredi suivant 8H00
- Astreinte nuit : de 17H00 à 8H00
- Astreinte week-end : du vendredi 17H00 au lundi 8H00
- Astreinte samedi, dimanche ou jour férié : de 8H00 à 18H00

Des astreintes de décision pourront être sollicitées auprès de la Direction des Services Techniques.

Les astreintes estivales Police : elles couvrent la période estivale allant de Juin à Septembre sur des nuits en semaine ainsi que sur des week-ends et concernant majoritairement des actions de :

- Tranquillité vacances
- Vidéo-surveillance
- Sécurité sur la voie publique

Les astreintes gardiens : elles concernent les missions suivantes

- Primo-renseignement aux usagers composant le numéro d'astreinte
- Réponse aux locataires ou aux associations en cas de problème (fonctionnement d'un appareil, etc...)
- Intervention en cas d'incident ou de problème sur les sites gérés par le Pôle Vie Associative Culturelle et Sportive (problèmes d'accès, problèmes avec les sanitaires, etc...)
- Intervention en cas de situation exceptionnelle ou d'intervenant extérieur (pompier, entreprise, etc...)

Ces astreintes ont lieu toute l'année lors des nuits en semaine et sur les week-ends et jours fériés.

III- Emplois concernés :

- Tous les cadres d'emplois de la filière technique : adjoint technique, agent de maîtrise, technicien et ingénieur territoriaux
- Tous les cadres d'emplois de la filière Police : gardien brigadier, brigadier, brigadier-chef principal, chef de service de Police.

IV- Modalités d'indemnisation ou de compensation :

Il est proposé de fixer comme suit les modalités d'indemnisation ou de compensation des astreintes et des interventions, pendant ces périodes, accomplies par les agents titulaires, stagiaires ou non titulaires de la Commune.

Elles sont définies dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Les agents bénéficiant d'une concession de logement par nécessité de service ou d'une NBI au titre de l'exercice de fonction de responsabilité supérieure.

Le choix de l'indemnisation ou du repos compensateur sera laissé à l'appréciation de l'agent, avec l'accord de l'autorité territoriale.

Exception faite des agents de la filière technique pour lesquels seule la compensation financière est autorisée, selon les textes.

Il est précisé que les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir.

IV-1 – Rémunération et compensation des astreintes et interventions :

1- Toutes filières hors filière technique :

TOUTES FILIERES (hors filière technique)

	PERIODE CONCERNEE	MONTANT DE L'INDEMNITÉ	REPOS COMPENSATEUR
ASTREINTE	par semaine complète	149,48 €	1 journée ½
	du lundi matin au vendredi soir	45,00 €	½ journée
	du vendredi soir au lundi matin	109,28 €	1 journée
	pour un samedi	34,85€	½ journée
	pour un jour ou une nuit de week-end ou férié	43,38 €	½ journée
	pour une nuit de semaine	10,05 €	2 heures
INTERVENTION (pendant la période d'astreinte)	Un jour de semaine	16 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10 %
	Un samedi	20€ de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%
	Une nuit	24€ de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%
	Un dimanche ou un jour férié	32,00 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %

2- Filière Technique :

FILIERE TECHNIQUE

3-

	PERIODE CONCERNÉE	MONTANT DE L'INDEMNITÉ				
		Astreinte d'exploitation	Astreinte de décision	Astreinte de sécurité	Repos compensateur	
ASTREINTE	par semaine complète	159,20€	121€	149,48€		Aucune compensation possible
	de week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20€	76€	109,28€		
	de nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération	10,75€	10€	10,05€		
	le samedi ou un jour de récupération	37,40€	25€	34,85€		
	le dimanche ou un jour férié	46,55€	34,85€	43,38€		
	dans le cas d'une astreinte de nuit fractionnée inférieure à 10 heures	8,60€		8,08		
INTERVENTIONS (pendant la période d'astreinte)	PERIODE CONCERNÉE	Agents éligibles aux IHTS			Agents non éligibles aux IHTS : Indemnité	
		IHTS	REPOS COMPENSATEUR			
	Un jour de semaine	125% les 14 premières heures			16 €	
	Le samedi	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %		22 €		

	Ne nuit	127% pour les heures suivantes	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50 %	22 €
	Le dimanche ou un jour férié		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100 %	22 €

DÉCIDE :

- D'approuver les modalités du régime d'astreinte des agents municipaux
- D'indiquer que le taux des indemnités sera revalorisé automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir.

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les Jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Fait en Mairie, le 22.12.2025
M. CHARPENTIER, Maire,



Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

S²LO

ID : 045-214502866-20251219-DEL_2025_12_084-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi dix-neuf décembre deux mille vingt-cinq, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 12 décembre 2025.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, M. SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoints, Mme Martine GUIBERT, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Sandrine LOISEAU-MELIN, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Hélène DUMONT, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, , M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

ABSENTS excusés :

Mme Sylvie BOUGOT	donne procuration à Mme SALLÉ-TOURNE
Mme Magali GAUTIER	donne procuration à Mme BERTHON
M. Jean-Philippe BARDON	donne procuration à Mme MIALANNE
Mme Manuela PAULO	donne procuration à M. ASSELOOS
Mme Françoise GRIVOTET	donne procuration à M. VIAUD

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2025-12-085

MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE POUR LA RECONSTRUCTION DU CENTRE DE LOISIRS – ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ.

Le Conseil Municipal de la ville de Saint-Jean le Blanc,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 4 juillet 2025 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Public (BOAMP) et sur le profil acheteur de la commune,

Vu la forme retenue du marché global de performance composé d'une tranche ferme relative à la conception, réalisation, maintenance exploitation d'une durée de deux ans et la tranche optionnelle relative à une année supplémentaire de maintenance/exploitation,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté à la commission travaux le 26 novembre 2025,

Considérant la proposition de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, classée première, de l'entreprise MADERA uniquement pour la tranche ferme avec la variante « sol linoleum » pour un montant global et forfaitaire s'élevant à 2 276 455,25 € HT soit 2 731 746,30 € TTC, décomposé comme suit :

- Conception : 131 895,00 € HT soit 158 274 € TTC,
- Réalisation : 2 067 108,25 € HT soit 2 480 529,90 € TTC
- Maintenance/exploitation pour 2 ans : 77 452,00 € HT soit 92 942,40 € TTC

Après avoir pris connaissance des éléments détaillés et en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver l'attribution du marché global de performance pour la reconstruction du centre de loisirs à la société MADERA pour un montant global et forfaitaire s'élevant à 2 276 455,25 € HT soit 2 731 746,30 € TTC (tranche ferme uniquement – variante « linoleum »),
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit marché,
- D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la commune

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Fait en Mairie, le 22.12.2025
M. CHARPENTIER, Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi dix-neuf décembre deux mille vingt-cinq, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 12 décembre 2025.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, M. SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoints, Mme Martine GUIBERT, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Sandrine LOISEAU-MELIN, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Hélène DUMONT, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, , M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

ABSENTS excusés :

Mme Sylvie BOUGOT	donne procuration à Mme SALLÉ-TOURNE
Mme Magali GAUTIER	donne procuration à Mme BERTHON
M. Jean-Philippe BARDON	donne procuration à Mme MIALANNE
Mme Manuela PAULO	donne procuration à M. ASSELOOS
Mme Françoise GRIVOTET	donne procuration à M. VIAUD

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2025-12-086

EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET DES VENTILATIONS DES BÂTIMENTS COMMUNAUX – AUTORISATION DE SIGNER L'ACTE MODIFICATIF N° 2 AU MARCHE N° 2023-02.

Le Conseil Municipal de la ville de Saint-Jean le Blanc,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° DEL-2023-06-076 du 23 juin 2023 attribuant à la société MOLLIERE le marché n° 2023-02 pour un montant global s'élevant à 912 125,45 € HT soit 1 094 550,54 € TTC pour la période allant du 1^{er} septembre 2023 au 30 août 2028,

Vu la délibération n° DEL-2025-09-067 du 19 septembre 2025 relative à l'approbation de l'acte modificatif n°1 inhérent à l'ajustement de la période de chauffe 2023-2024,

Considérant le sinistre incendie intervenu en novembre 2024 ayant pour conséquence la destruction totale du centre de loisirs,

Considérant la nécessité de procéder à la modification du marché n°2023-02 dont l'objet consiste à supprimer le site du centre de loisirs.

Cette modification entraîne une moins-value sur chaque poste dont le montant annuel s'élève à :

- Poste P2 : moins 1 589,00 € HT soit 1 906,80 € TTC/an,
- Poste P3 : moins 509,00 € HT soit 610,80 € TTC/an.

Dans ces conditions, le montant annuel pour les postes P2 et P3 s'élève dorénavant comme suit :

- Poste P2 : 38 637,00 € HT soit 46 364,40 € TTC/an,
- Poste P3 : 37 098,80 € HT soit 44 518,56 € TTC/an.

Concernant le poste P3, dans le cadre de la régularisation de la période 2024/2025, il y a lieu de payer la somme de 2 963,58 € HT soit 3 556,30 € TTC au titre des travaux réalisés pour le remplacement de la climatisation réversible du dortoir des petits.

Après avoir pris connaissance des éléments qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver l'acte modificatif n° 2, à conclure avec la société MOLIERE, ayant pour objet la suppression du site du centre de loisirs et par conséquent les montants en moins-value précités ainsi que le paiement de la somme due au titre de la régularisation 2024/2025 pour le poste P3 dont le montant est fixé ci-avant,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit acte modificatif n°2 et tout document s'y rattachant.

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Fait en Mairie, le 22.12.2025
M. CHARPENTIER, Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi dix-neuf décembre deux mille vingt-cinq, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 12 décembre 2025.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, M. SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoints, Mme Martine GUIBERT, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Sandrine LOISEAU-MELIN, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Hélène DUMONT, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

ABSENTS excusés :

Mme Sylvie BOUGOT	donne procuration à Mme SALLÉ-TOURNE
Mme Magali GAUTIER	donne procuration à Mme BERTHON
M. Jean-Philippe BARDON	donne procuration à Mme MIALANNE
Mme Manuela PAULO	donne procuration à M. ASSELOOS
Mme Françoise GRIVOTET	donne procuration à M. VIAUD

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2025-12-087

MUTUALISATION DES ACHATS - AJOUT DE FAMILLES D'ACHAT A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES PLURIANNUELLE 2024-2027 PASSEE ENTRE ORLEANS METROPOLE, LE C.C.A.S. D'ORLEANS ET LES COMMUNES DE LA METROPOLE. APPROBATION.

Par délibération n° 2023-09-107 du 8 septembre 2023, le conseil municipal a approuvé une convention de groupement de commandes entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans et les communes de la métropole dont la liste des familles à mutualiser est approuvée chaque année.

Pour 2026, il est proposé de mutualiser l'(a)es famille(s) d'achat suivante(s) :



INTITULE FAMILLE	COORDONNATEUR
FOURNITURE ET TRAVAUX POUR LA CREATION, L'EXTENSION, LA MODIFICATION ET LA REPARATION DE LA VIDEOPROTECTION	ORLEANS METROPOLE
EQUIPEMENTS INFORMATIQUES, AUDIOVISUELS, LOGICIELS ET PRESTATIONS ASSOCIEES	ORLEANS METROPOLE

Ceci exposé,

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

DECIDE :

- d'approuver l'ajout de(s) (cette) famille(s) d'achat suscitée(s) à la convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans et les communes de la Métropole,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Fait en Mairie, le 22.12.2025
M. CHARPENTIER, Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi dix-neuf décembre deux mille vingt-cinq, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 12 décembre 2025.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, M. SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSO, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoints, Mme Martine GUIBERT, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Sandrine LOISEAU-MELIN, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Hélène DUMONT, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

ABSENTS excusés :

Mme Sylvie BOUGOT	donne procuration à Mme SALLÉ-TOURNE
Mme Magali GAUTIER	donne procuration à Mme BERTHON
M. Jean-Philippe BARDON	donne procuration à Mme MIALANNE
Mme Manuela PAULO	donne procuration à M. ASSELOOS
Mme Françoise GRIVOTET	donne procuration à M. VIAUD

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2025-12-088

REGULARISATION ERREUR CADASTRALE : REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES POUR L'ACHAT DE PLAQUES DE NUMERO DE MAISON ET DE BOITE AUX LETTRES - 84 RUE DES VARENNES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21,

Considérant qu'un problème de numérotage de voirie a été constaté au 84 rue des Varennes rendant nécessaire l'installation urgente d'une nouvelle plaque de numéro de maison ainsi qu'une plaque d'identification pour la boîte aux lettres.

Afin d'assurer la bonne identification du domicile et d'éviter toute confusion dans le service postal et administratif, Monsieur BRAULT, résidant à cette adresse, a procédé à l'achat des plaques à ses frais.

Considérant que les factures correspondantes, pour un montant total de 43,38 € TTC,
ont été transmises aux services municipaux et dûment vérifiées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'autoriser le remboursement à Monsieur BRAULT, domicilié au 84 rue des Varennes, de la somme de 43,38 € TT correspondant à l'achat des plaques.
- De charger, Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2122-21 du CGT, de mettre en œuvre la présente décision.
- D'imputer la dépense au budget communal au compte 65888

Adopté à l'unanimité

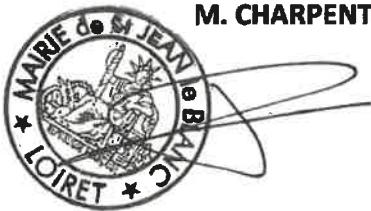
Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Fait en Mairie, le 22.12.2025
M. CHARPENTIER, Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi dix-neuf décembre deux mille vingt-cinq, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 12 décembre 2025.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, M. SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoints, Mme Martine GUIBERT, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Sandrine LOISEAU-MELIN, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Hélène DUMONT, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, , M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

ABSENTS excusés :

Mme Sylvie BOUGOT	donne procuration à Mme SALLÉ-TOURNE
Mme Magali GAUTIER	donne procuration à Mme BERTHON
M. Jean-Philippe BARDON	donne procuration à Mme MIALANNE
Mme Manuela PAULO	donne procuration à M. ASSELOOS
Mme Françoise GRIVOTET	donne procuration à M. VIAUD

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2025-12-089

RETROCESION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE AB N° 101 SITUÉE 37 RUE DU GENERAL DE GAULLE A SAINT-JEAN-LE-BLANC

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2211-1 à 3, L.2211-19 et L.2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.3211-14,
Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale d'Orléans, sous la référence
n° 2025-45286-85247, en date du 21 novembre 2025,

Considérant que la Ville est propriétaire de la parcelle située 37 rue du Général de Gaulle,
 cadastrée section AB n° 101,

Considérant qu'un accord est intervenu entre la commune de SAINT-JEAN-LE-BLANC et la
Métropole d'Orléans pour leur rétrocéder une partie de cette parcelle en vue d'y réaliser un
parking public, les travaux étant à la charge d'Orléans Métropole,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver la rétrocession de la parcelle cadastrée AB n° 101, d'une superficie de 976 m², à l'euro symbolique.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer pour le compte et au nom de la Ville, tous actes relatifs à cette vente.
- De désigner l'étude NORIAL située à ORLEANS pour la régularisation de l'acte de vente, pour le compte d'Orléans Métropole.

Adopté à l'unanimité

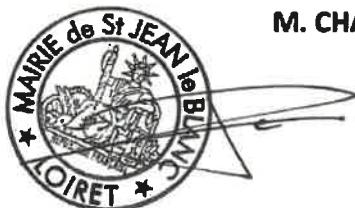
Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Fait en Mairie, le 22.12.2025
M. CHARPENTIER, Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi dix-neuf décembre deux mille vingt-cinq, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 12 décembre 2025.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, M. SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoints, Mme Martine GUIBERT, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Sandrine LOISEAU-MELIN, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Hélène DUMONT, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, , M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

ABSENTS excusés :

Mme Sylvie BOUGOT	donne procuration à Mme SALLÉ-TOURNE
Mme Magali GAUTIER	donne procuration à Mme BERTHON
M. Jean-Philippe BARDON	donne procuration à Mme MIALANNE
Mme Manuela PAULO	donne procuration à M. ASSELOOS
Mme Françoise GRIVOTET	donne procuration à M. VIAUD

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2025-12-090

MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTE LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES

Monsieur le Maire expose :

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune de Saint Jean le Blanc (Loiret) partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :**

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale,** donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité,** qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Saint Jean le Blanc (Loiret) s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

- **Le pouvoir réglementaire local,** pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses,** notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;

- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres.

A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal décide de voter en faveur de cette motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes.

Adopté à l'unanimité

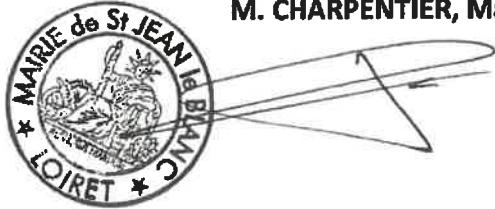
Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Fait en Mairie, le 22.12.2025
M. CHARPENTIER, Maire,



Envoyé en préfecture le 30/12/2025

Reçu en préfecture le 30/12/2025

Publié le

ID : 045-214502866-20251219-DEL_2025_12_090-DE

S²LO